

banques s'occupent en général d'opérations de change; elles reçoivent et versent des agios et louent des coffrets de sûreté.

Les tableaux 18.7 - 18.10 fournissent la statistique financière récente des banques à charte; par ailleurs, le lecteur trouvera dans la *Revue de la Banque du Canada* les données pertinentes de fins de mois.

### 18.1.5 Banque fédérale de développement

La Banque fédérale de développement a été établie par une loi du Parlement en 1974, comme société fédérale de la Couronne pour succéder à la Banque de développement industriel. Aux termes de la loi en question, mise en vigueur au mois d'octobre 1975, cette banque contribue à la création et à l'expansion d'entreprises commerciales au Canada en leur fournissant des services financiers et de gestion. Elle a pour rôle de compléter les services de même nature offerts par d'autres sources et d'accorder une attention particulière aux besoins des petites entreprises.

Elle procure de l'aide financière sous diverses formes à presque tous les genres d'entreprises nouvelles ou existantes qui ne peuvent obtenir ailleurs et à des conditions raisonnables tous les fonds nécessaires à leur financement. Pour être admissible au soutien financier de la Banque fédérale de développement, une entreprise doit avoir obtenu d'autres sources un investissement qui permet de considérer comme durable la participation de ces sources, et présenter des perspectives raisonnables de réussite.

Le service de consultation de la Banque a pour objet d'aider, au besoin, les petites entreprises à améliorer leurs méthodes de gestion. Ce service, qui complète ceux fournis par le secteur privé, fait appel à l'expérience de personnes d'affaires retraitées.

Afin d'accroître la compétence des gestionnaires des petites entreprises, la Banque organise des colloques dans diverses localités de faible taille réparties à travers le Canada. Elle publie des brochures concernant différents aspects de la gestion des petites entreprises, et elle fournit des renseignements sur les programmes d'aide que le gouvernement fédéral et d'autres organismes offrent à ces entreprises.

La Banque a son siège social à Montréal et compte cinq bureaux régionaux et 77 succursales locales à travers le Canada. Environ 98 % des prêts qu'elle consent sont approuvés par ses succursales ou ses bureaux régionaux.

### 18.1.6 Autres institutions bancaires

Outre les services d'épargne des banques à charte et des compagnies de fiducie et de prêts, il existe

des institutions financières provinciales en Ontario et en Alberta, ainsi que la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal au Québec, qui est régie par une loi fédérale et qui rend compte chaque mois de ses activités au ministère des Finances. La Caisse d'épargne de la province d'Ontario, en exploitation depuis 1922, possède des succursales dans toute la province. De leur côté, les succursales du Trésor de la province d'Alberta, établies en 1938, fournissent à leur clientèle tous les services bancaires habituels et sont autorisées à consentir des prêts pour l'amélioration des fermes, ainsi que des prêts aux petites entreprises garantis par le gouvernement fédéral. La Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal fut établie en 1846 et fonctionne en vertu d'une charte fédérale depuis 1871. Les révisions apportées cette année-là à la Loi sur les banques d'épargne du Québec permettaient d'élargir les pouvoirs de la banque en question, et l'autorisaient à ouvrir des succursales hors du Québec et à s'engager dans un plus vaste éventail d'opérations de prêt et d'emprunt.

**Caisses d'épargne et de crédit.** Ces caisses encouragent aussi l'épargne et accordent des prêts à leurs sociétaires. La première coopérative de crédit (caisse populaire) du Canada fut fondée à Lévis (QC) en 1900, avec mission d'encourager l'épargne et d'offrir des prêts à ses sociétaires qui ne pouvaient obtenir ailleurs du crédit, sinon à des taux d'intérêt très élevés. Pendant de nombreuses années, sa croissance a été lente; en 1911, première année pour laquelle on possède des chiffres concernant cet établissement, son actif atteignait \$2 millions, et en 1940, il n'atteignait que \$25 millions. Depuis ce temps-là, toutefois, l'actif de la première caisse d'épargne et de crédit a connu une progression spectaculaire. En Nouvelle-Écosse, la première loi sur les caisses d'épargne et de crédit fut adoptée au cours de 1932; le Manitoba et la Saskatchewan votaient une loi semblable en 1937, et l'Ontario et la Colombie-Britannique ont fait de même en 1938.

Les caisses d'épargne et de crédit relèvent de la compétence provinciale. Dans chaque province, presque toutes les caisses locales sont rattachées à des caisses centrales exerçant leur activité sur le territoire provincial. Au Canada, le nombre de caisses d'épargne et de crédit à charte atteignait 3,125 à la fin de 1985. Elles ont alors déclaré un actif de \$44.0 milliards. Les caisses du Québec, avec un actif de \$21.6 milliards, présentaient 49 % de l'actif global de toutes les caisses d'épargne et de crédit du Canada.

Les prêts en cours prolongés des caisses d'épargne et de crédit locales, en fin d'année, se sont accrues de 10.3 % en 1985 par rapport à l'année